

<https://enseignants.se-unsa.org/Obligations-de-service-des-enseignants-du-2nd-degre>



Obligations de service des enseignants du 2nd degré

- Ma carrière - Mes obligations de service -

Date de mise en ligne : lundi 18 mars 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Les obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants du 2d degré comprennent à la fois :

- le service d'enseignement qui est organisé dans le cadre de maxima de service d'enseignement hebdomadaire,
- les missions liées au service d'enseignement.

Le service d'enseignement

Il est défini statutairement en fonction du corps mais aussi des fonctions occupées, à savoir :

- les professeurs certifiés, les PLP, les PEGC : 18 heures hebdomadaires,
- les professeurs documentalistes : 36 heures hebdomadaires (comprenant un service d'information et de documentation de 30 heures + 6 heures consacrées aux relations avec l'extérieur),
- les professeurs agrégés (hors EPS) : 15 heures hebdomadaires,
- les professeurs agrégés d'EPS : 17 heures hebdomadaires dont 3 heures consacrées à l'animation de l'association sportive,
- les professeurs et CE d'EPS : 20 heures hebdomadaires dont 3 heures consacrées à l'animation de l'association sportive,
- les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) : 39 heures hebdomadaires.

Les heures d'enseignement peuvent être allégées ou pondérées (voir [notre article allègement et pondération](#)).

Les contractuels recrutés à temps complet ont les mêmes ORS que les titulaires. Ils bénéficient des mêmes conditions d'aménagement.

Pour en savoir plus [contacter votre section du SE-Unsa](#)

Les missions liées au service d'enseignement

Ces missions relèvent du service d'enseignement et ne font pas l'objet de rémunération spécifique (sauf l'Isoe) et comprennent :

- les travaux de préparation et de recherche nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement,
- le travail au sein de l'équipe pédagogique ainsi que la participation aux réunions : conseils d'enseignement, conseils de classe....,
- l'évaluation des élèves ainsi que la participation à des dispositifs d'évaluation des élèves au sein de l'établissement,
- l'aide et le suivi des élèves ainsi que le conseil aux élèves sur leur projet d'orientation,
- les échanges avec les familles notamment les réunions parents-professeurs,
- les heures de vie de classe.

Pour en savoir plus [contacter votre section du SE-Unsa](#)

Obligations de service des enseignants du 2nd degré

Le service réalisé au-delà des obligations règlementaires de service

Des heures supplémentaires années (HSA) ou des heures supplémentaires effectives (HSE) peuvent être réalisées en dehors des obligations règlementaires de service et donner lieu à une rémunération spécifique.

Pour en savoir plus :

[Les heures supplémentaires années \(HSA\)](#)

[Les heures supplémentaires effectives \(HSE\)](#)